

## ARRÊTÉ N° 2023\_134

### **DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. SLIMANE GUERRE, RESPONSABLE ADJOINT DE LA CIRCONSCRIPTION D'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DE MONTREUIL**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2020-360 du 21 octobre 2020 relatif à la réorganisation de la direction de l'enfance et de la famille : création d'un service des affaires générales et autres évolutions d'organisation ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-393 du 25 novembre 2022 relatifs aux ajustements organisationnels au service de l'aide sociale à l'enfance de la direction de l'enfance et de la famille ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-810 du 13 décembre 2021 donnant délégation de signature à M. Thierry Pambou ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** - Délégation est donnée à M. Slimane Guerre, responsable adjoint de la circonscription d'aide sociale à l'enfance de la direction de l'enfance et de la famille de Montreuil, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de M. Mamadou Fall responsable de la circonscription d'aide sociale à l'enfance de la direction de l'enfance et de la famille de Montreuil, dans la limite de ses attributions, à compter du 20 mars 2023 :

#### **I – En matière de budget et de comptabilité**

- les engagements de dépenses à hauteur de 100 €.

#### **II - En matière d'aide sociale à l'enfance**

a) les décisions de prise en charge des dépenses liées au suivi éducatif en rapport avec la vie quotidienne des enfants, au soutien scolaire, aux frais médicaux ambulatoires, aux vacances ainsi qu'aux loisirs,

b) les décisions de prise en charge des techniciens de l'intervention sociale et familiale pour l'évaluation des situations familiales,

c) les décisions de prise en charge des dépenses des déplacements des enfants et des accompagnateurs par le chemin de fer et l'autobus,

d) les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférent.

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021-810 du 13 décembre 2021 donnant délégation de signature à M. Thierry Pambou.

**ARTICLE 3.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**ARTICLE 4.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification  
un exemplaire du présent arrêté  
le

**Slimane Guerre**

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le